

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 63-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant prorogation de l'arrêté n°42-2026
réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement des véhicules
2 rue de la Fontaine aux Chiens

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande initiale de l'entreprise BMK COMMUNICATIONS représentée par Madame ANSEUR Marnia en date du 12/02/2026, demeurant 1 rue Notre à GOUSSAINVILLE (95190) pour le remplacement de cadre et de dalle sur demi chaussée ;

Considérant que ces travaux n'ont pas pu être finalisés dans le délai imparti ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au 2 rue de la Fontaine aux Chiens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 42-2026 du 17 mars 2026 est prorogé jusqu'au mardi 14 avril 2026 inclus.

Les travaux cités étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté 42-2026 en date du 17 mars 2026 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 14 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 : L'entreprise BMK COMMUNICATIONS s'engage à afficher le présent arrêté à côté de l'arrêté cité, autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise BMK COMMUNICATIONS,
- Entreprise ORANGE.

À Saint-Witz, 7 avril 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

